

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Autorisation de supprimer des
documents du fonds
intercommunale des
médiathèques

Date de convocation :
19 juin 2024

Date de séance :
26 juin 2024

Date d'affichage :
2 juillet 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 112/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des
fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur
René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON,
MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER,
CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, CAPRON,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE,
DELFOSSÉ, LEULIER, GAILLARD, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN,
BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL

M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS

M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Mme DE ALMEDIA donne pouvoir Mme MINET

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.2122-21 ;

Vu la charte du réseau lecture en date du 1 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 20 avril 2022 actant le Contrat Territoire
Lecture ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 17 juin 2024 ;

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les fonds des médiathèques (ouvrages, CD, DVD...) sont composés à la fois de fonds municipaux, et de fonds intercommunaux dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, selon le barème de 1.50 euro par habitant.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les objectifs sont de libérer de la place dans les médiathèques et de renouveler le fonds mis à disposition du public.

Le Président propose au Conseil communautaire de coordonner pour la première fois une opération de désherbage, sur les fonds intercommunaux.

Plusieurs modalités peuvent être envisagées concernant les fonds retirés : être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus, ou être détruits.

Après avis de la Commission Culture en date du 17 juin 2024, il est proposé d'autoriser cette opération de désherbage sur les fonds intercommunaux, et d'organiser la vente des ouvrages retirés lors d'un évènement ouvert au public, pour un prix incitatif de un euro, en vue de financer une nouvelle action du CTL. Les ouvrages restants pourront dans un second temps être cédés à titre gratuit à une association ou à des institutions.

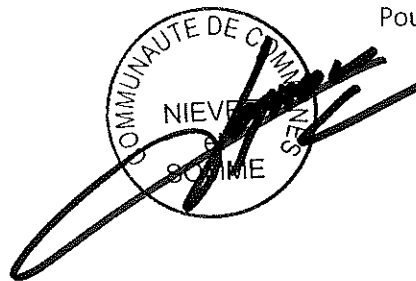
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents en charge de la coordination du Réseau Lecture intercommunal, en collaboration avec les personnels municipaux des médiathèques, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la communauté de communes sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de vente(s) organisée(s) par la Communauté de communes lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'une action intercommunale du Réseau lecture, ou à défaut à l'acquisition d'ouvrages intercommunaux pour les médiathèques

> pour les ouvrages restants, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

- **INDIQUE** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Vice-Président Culture-Patrimoine-Archives mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 1 juillet 2024 et de sa publication le 2 juillet 2024.

